

Le service public n'assure, par collecte, qu'un seul vidage de chaque bac présenté.

Seuls les bacs et sacs appartenant au service public de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et mis à disposition des usagers peuvent être présentés à la collecte à l'exclusion de tout autre.

Dans leur intérêt, les usagers doivent, chacun pour ce qui les concerne, veiller à ce que leurs conteneurs soient utilisés uniquement par eux. Le service public ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation de ces conteneurs par d'autres personnes.

Les déchets non recyclables peuvent être recueillis préalablement dans des sacs de déchets noués avant d'être déposés dans les bacs destinés aux ordures ménagères.

Les déchets recyclables du type emballage et papier doivent impérativement être déposés directement dans le bac destiné au biflux.

Les bacs doivent être présentés à la collecte au moins 1 heure avant les horaires officiels de passage du camion (cf article III-1).

Le vidage n'est pas réalisé lorsque :

- Les bacs sont présentés en dehors des jours de collecte ou de la plage horaire de collecte.
- Les bacs sont présentés le jour de collecte mais après le passage du véhicule de collecte.
- Le véhicule ne peut accéder au point de collecte des bacs (travaux, véhicules gênant, conditions climatiques...)

Prestation de collecte exceptionnelle : un incident de collecte est avéré lorsqu'un bac n'a pas pu être collecté pour des raisons étrangères au service* (indépendantes de sa volonté et ne relevant pas de sa responsabilité). Dans ces circonstances, le(s) bac(s) peut (peuvent) faire l'objet d'une intervention spécifique de « collecte exceptionnelle » pour être vidé au cours de jour de collecte ou le lendemain. Cette prestation ne constitue nullement une obligation du service à l'égard des usagers.

**(verglas, neige, pénuries de carburant...)*

En dehors des jours de collecte, les récipients mis à disposition par la Communauté de Communes doivent impérativement être entreposés sur le domaine privé de l'utilisateur et ne pas encombrer le domaine public.

b) Les sacs papier pour les déchets végétaux

Seuls les sacs papiers biodégradables estampillés du logo de la CCVE de 100 litres seront collectés.

Les sacs ne devront pas contenir de déchets autres que ceux prévus ci-dessus.

Le nombre de sacs et/ou de fagots ficelés présentés à chaque collecte est de **15 maximum**. Concernant les fagots ficelés, il faut la présence d'au moins 1 sac à logo CCVE.

Les sacs sont à retirer auprès de votre mairie ou de la CCVE avec un justificatif de domicile de moins 3 mois et une pièce d'identité

c) Les sacs plastiques pour les ordures ménagères et le biflux (emballages – papier)

Seuls les sacs plastiques estampillés CCVE (avec logo) de 50 et 100 litres seront collectés

- ☐ sacs opaque exclusivement pour les ordures ménagères

Les sacs ne devront contenir que des déchets autorisés à l'article II-1 du présent règlement.

- ☐ sacs translucides exclusivement pour le biflux (emballages et papier)

Les sacs ne devront contenir que des déchets autorisés à l'article II-2 du présent règlement.

Les sacs sont à retirer auprès de votre mairie ou de la CCVE avec un justificatif de domicile de moins 3 mois et une pièce d'identité

Article III-3 : Jours, horaires et fréquences de collecte

Les jours de collecte sont fixés par la CCVE. Ils peuvent être modifiés. En cas de modifications, les usagers seront informés par la Communauté de Communes via ses supports d'information habituels (bulletin communautaire, site internet, support spécifique ...)

La collecte est réalisée entre 4h et 22h.

Toutefois, les plages horaires ont un caractère « Indicatif » et peuvent varier en fonction des divers incidents et perturbations susceptibles d'intervenir (conditions de circulation, incidents, accidents, travaux, conditions climatiques...).

Jours fériés : la collecte est réalisée même les jours fériés.

Reportez-vous à votre calendrier de collecte



Les calendriers sont distribués dans les boîtes aux lettres en décembre de chaque année pour l'année suivante. Ils sont en libre téléchargement sur le site internet www.valdessonne-environnement.com.